



RÉUNION DES
ÉTATS PARTIES

Distr.
GÉNÉRALE

SPLOS/5
22 février 1996
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

RÉUNION DES ÉTATS PARTIES
Troisième Réunion
New York, 27 novembre-1er décembre 1995

RAPPORT DE LA TROISIÈME RÉUNION DES ÉTATS PARTIES

Établi par le Secrétariat

TABLE DES MATIÈRES

	<u>Paragraphes</u>	<u>Page</u>
I. INTRODUCTION	1 - 5	2
A. Convocation de la Réunion	1	2
B. Ouverture de la Réunion	2 - 3	2
C. Participation	4	2
D. Documentation	5	2
II. CONDUITE DES TRAVAUX ET DÉCISIONS ADOPTÉES . . .	6 - 23	3
A. Organisation des travaux	6 - 7	3
B. Déclaration liminaire du représentant du Secrétaire général	8 - 13	3
C. Projet de protocole sur les privilèges et immunités du Tribunal	14 - 15	5
D. Projet de budget initial du Tribunal	16 - 19	5
E. Élection des membres de la Commission des limites du plateau continental	20	6
F. Commission de vérification des pouvoirs . . .	21	6

TABLE DES MATIÈRES (suite)

	<u>Paragraphes</u>	<u>Page</u>
G. Élection du bureau	22	6
H. Demande d'octroi du statut d'observateur . .	23	6
III. QUESTIONS DIVERSES	24	6
Calendrier des réunions futures	24	6

I. INTRODUCTION

A. Convocation de la Réunion

1. La troisième Réunion¹ des États parties à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer a été convoquée du 27 novembre au 1er décembre 1995 à New York conformément à l'article 319, paragraphe 2 e) de la Convention et à la décision adoptée à la deuxième Réunion². Conformément à cette décision et au règlement intérieur³ adopté par la Réunion des États parties, le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies a invité tous les États parties à la Convention à participer à la Réunion. Il a également invité à y participer en qualité d'observateurs d'autres États, les organisations internationales visées à l'annexe IX de la Convention et les entités visées à son article 305, paragraphe 1 c) d) et e), les observateurs à la Commission préparatoire de l'Autorité internationale des fonds marins et du Tribunal international du droit de la mer, ainsi que les institutions spécialisées des Nations Unies, l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) et plusieurs organisations non gouvernementales.

B. Ouverture de la Réunion

2. La Réunion s'est tenue en vue d'examiner le projet de budget initial du Tribunal international du droit de la mer (SPLOS/WP.1) et le projet de protocole sur les privilèges et immunités du Tribunal international du droit de la mer (LOS/PCN/SCN.4/WP.16/Add.3)⁴.
3. La Réunion a été ouverte par son Président, M. Satya N. Nandam (Fidji).

C. Participation

4. Le compte des participants à la Réunion s'établit comme suit : a) 47 États parties; b) 47 États admis comme observateurs; c) 1 organisation internationale visée à l'annexe IX de la Convention; d) 2 observateurs d'organismes et d'institutions spécialisées de l'ONU; e) 3 organisations intergouvernementales; et f) 3 organisations non gouvernementales.

D. Documentation

5. La Réunion était saisie des principaux documents ci-après :
- Ordre du jour de la Réunion des États parties (SPLOS/1/Rev.1);
 - Règlement intérieur des réunions des États parties (SPLOS/2/Rev.3);
 - Rapport de la deuxième Réunion des États parties (SPLOS/4 et Corr.1);
 - Projet de budget initial du Tribunal international du droit de la mer, établi par le Secrétariat (SPLOS/WP.1);
 - Élection des membres de la Commission des limites du plateau continental : note d'information du Secrétariat (SPLOS/CRP.2);

- Propositions officieuses concernant l'organisation des travaux : note du Président (SPLOS/CRP.3);
- Rapport de la Commission préparatoire établi en vertu du paragraphe 10 de la résolution I et contenant des recommandations à présenter à la Réunion des États parties convoquée conformément à l'article 4 de l'annexe VI de la Convention au sujet des dispositions pratiques à prendre en vue de la création du Tribunal international du droit de la mer [LOS/PCN/152 (vol. I à IV)].

II. CONDUITE DES TRAVAUX ET DÉCISIONS ADOPTÉES

A. Organisation des travaux

6. Renvoyant les participants à l'ordre du jour, le Président a déclaré que, outre le document de séance (SPLOS/CRP.1) dans lequel il avait formulé des propositions touchant l'organisation des travaux, il avait fait publier un autre document de séance (SPLOS/CRP.3) consacré spécialement au programme de travail de la présente session. Une note du Secrétariat sur l'élection des membres de la Commission des limites du plateau continental (SPLOS/CRP.2) était également disponible. Le Président a proposé à la Réunion d'examiner trois questions, à savoir le projet de protocole sur les privilèges et immunités du Tribunal, le projet de budget initial du Tribunal et l'élection des membres de la Commission du plateau continental. Il a également appelé l'attention des délégations sur le rapport de la Commission préparatoire et ses recommandations que le Secrétariat avait précédemment publié en quatre volumes et fait distribuer à toutes les délégations.

7. La Réunion a souscrit à la proposition du Président tendant à ce que les négociations sur le projet de budget initial, le projet de protocole sur les privilèges et immunités du Tribunal et l'élection des membres de la Commission des limites du plateau continental soient menées à l'occasion de réunions plénières officieuses ouvertes à tous. Dans la mesure du possible, des consultations et des groupes de travail officieux seraient également ouverts à tous. Le Président a indiqué qu'il ferait rapport à la Réunion plénière sur les progrès accomplis et/ou les résultats de toutes les négociations, consultations officieuses et des travaux de tous groupes de travail officieux, y compris les propositions concernant les questions demeurées pendantes.

B. Déclaration liminaire du représentant du Secrétaire général

8. Le représentant du Secrétaire général, le Conseiller juridique, présentant le projet de budget initial du Tribunal international du droit de la mer, a indiqué que celui-ci couvrirait la période allant d'août 1996 à décembre 1997 au cours de laquelle le Tribunal se mettrait en place et deviendrait opérationnel. En établissant le projet en question, le Secrétariat avait tenu compte des critères arrêtés à la deuxième Réunion des États parties concernant le budget, lesquels avaient été définis dans le document SPLOS/4. Le principe d'une gestion économique qui devait s'appliquer à tous les aspects du fonctionnement du Tribunal et qui était le premier de ces critères a inspiré l'établissement de l'ensemble du document. Outre les critères en question, le Secrétariat a

également tenu compte des documents de travail établis par la Commission préparatoire⁵.

9. Le Conseiller juridique a précisé en outre que pour établir le projet de budget initial on s'était inspiré de l'expérience internationale pertinente et en particulier de celle de la Cour internationale de Justice et des tribunaux criminels créés récemment sous les auspices de l'ONU (c'est-à-dire le Tribunal international pour l'ex-Yougoslavie et le Tribunal international pour le Rwanda). Le projet de budget dégageait notamment les conclusions ci-après : a) les juges tiendraient des séances à huis clos pendant la période initiale considérée; b) ils auraient besoin pour leurs séances et activités d'organisation des services d'un personnel essentiel; c) les effectifs de départ du personnel essentiel seraient maintenus en deça du niveau requis par la structure organisationnelle finale; d) en dehors des sessions du Tribunal, le Greffe poursuivrait ses travaux préparatoires; et e) il faudrait mettre des services d'appui à la disposition du Président, qui résiderait en permanence au Siège ainsi qu'aux autres juges lorsqu'ils s'y trouveraient.

10. Le Conseiller juridique a également informé la Réunion de trois mesures d'ordre organisationnel prévues dans le projet de budget même si les prévisions n'envisageaient pas l'hypothèse où une requête serait adressée au Tribunal ou celle où la Chambre pour le règlement des différends relatifs aux fonds marins serait saisie d'une demande d'avis consultatif pendant la période initiale couverte par le budget. En pareil cas, le Tribunal devrait donner une réponse ponctuelle et, en admettant qu'il ait adopté son règlement provisoire et soit en mesure d'exercer ses fonctions juridictionnelles, il faudrait pourvoir aux incidences financières dans le cadre d'arrangements spéciaux.

11. Le Conseiller juridique a souligné que le projet de budget prévoyait également des ressources destinées à financer les travaux préparatoires essentiels qu'il faudrait mener après l'adoption du budget en mars 1996 et avant l'élection des juges le 1er août 1996. Ces prévisions de dépenses avaient été maintenues au strict minimum.

12. Un autre aspect notable du budget du Tribunal en était la source de financement. Le Conseiller juridique a souligné qu'il importait que les fonds soient disponibles en temps opportun pour permettre de faire face aux incidences financières des activités prévues. Il a également évoqué la nécessité d'arrêter les dispositions devant permettre d'assurer la transition du Secrétariat de l'ONU et le Greffe du Tribunal⁶.

13. En ce qui concerne les dispositions relatives à l'élection des membres de la Commission des limites du plateau continental, le Conseiller juridique, évoquant le document SPLOS/CRP.2, a fait remarquer qu'aux termes de la Convention la première élection des membres de la Commission doit avoir lieu dès que possible et, en tout état de cause, dans un délai de 18 mois à compter de l'entrée en vigueur de la Convention, c'est-à-dire avant le 16 mai 1996. Il a évoqué la décision de la première Réunion des États parties tendant à reporter au 1er août 1996 l'élection des membres du Tribunal. Le Secrétariat estimait que les États parties pourraient adopter une décision similaire s'agissant de l'élection des membres de la Commission et a indiqué que le projet de calendrier

en vue de cette présentation de candidatures et de cette élection figurait dans le document susmentionné.

C. Projet de protocole sur les privilèges et immunités du Tribunal

14. Les participants à la Réunion ont examiné le projet de protocole sur les privilèges et immunités du Tribunal à l'occasion de consultations officielles, de travaux en groupes de travail et en séance plénière. Le texte en a été examiné article par article et plusieurs délégations ont formulé des suggestions et propositions officielles. Le groupe de travail chargé de la révision du texte a tenu compte de ces propositions et suggestions. Le texte révisé a été distribué à l'avance aux délégations étant entendu que le Secrétariat y apporterait les modifications rédactionnelles voulues et le ferait distribuer dans toutes les langues avant la prochaine réunion des États parties.

15. La Réunion a également débattu de la forme à donner à l'instrument et est convenu d'en faire un accord ouvert à la signature et à la ratification par tous les États. Il a par ailleurs été suggéré à la Réunion d'envisager de soumettre le projet d'accord aux juges du Tribunal aux fins d'observations. Les délégations auraient la possibilité de l'examiner plus avant et de se prononcer sur la procédure à suivre pour son adoption.

D. Projet de budget initial du Tribunal

16. Le projet de budget initial a été examiné essentiellement dans le cadre de consultations et de groupes de travail ouverts à tous et des conclusions ont été dégagées sur plusieurs de ses aspects. Les prévisions ont été révisées et communiquées aux délégations à titre officiel. Le Secrétariat a été prié de réviser le projet de budget initial compte tenu des révisions arrêtées d'un commun accord par les délégations et de le faire distribuer avant la prochaine réunion des États parties qui serait appelée à adopter le budget initial.

17. La Réunion a longuement examiné la question des fonds devant permettre de financer les travaux préparatoires que le Secrétaire général devait mener après l'adoption du budget en mars 1996 et avant l'élection des juges le 1er août 1996. Elle a estimé que les travaux en question relevaient du mandat confié au Secrétaire général en vertu de la Convention et s'inscrivaient dans le cadre de la décision de l'Assemblée générale. Elle a donc demandé au Secrétariat de chercher à obtenir la révision de son budget pour pouvoir financer ce surcroît de dépenses.

18. Certaines propositions faites par certaines délégations touchant tels ou tels aspects du budget ont été examinées sans qu'une conclusion quelconque n'ait pu être dégagée les concernant.

19. Dans le résumé qu'il a établi, le Président a proposé que les décisions touchant ces propositions ainsi que la source de financement du budget et de la transition entre le Secrétariat et le Greffe du Tribunal soient prises à la Réunion des États parties. Les participants ont souscrit à cette proposition.

E. Élection des membres de la Commission des limites
du plateau continental

20. Il a été décidé de reporter à mars 1997 l'élection des membres de la Commission, étant entendu que si un État quelconque partie à la Convention avant le 16 mai 1996 éprouvait des difficultés à s'acquitter des obligations que lui impose l'article 4 de l'annexe II de la Convention par suite du report de la date de l'élection, à la demande de l'État intéressé les États parties examineraient la situation en vue d'y remédier⁸.

F. Commission de vérification des pouvoirs

21. Faute de temps, la Commission de vérification des pouvoirs ne s'est pas réunie et il a été décidé que les pouvoirs seraient examinés à la prochaine réunion des États parties.

G. Élection du bureau

22. Faute de temps, il n'a pas été procédé à l'élection des trois vice-présidents restants. Il a été décidé que cette question serait également examinée à la prochaine réunion des États parties.

H. Demande d'octroi du statut d'observateur

23. Le Président a informé la Réunion que le Law of the Sea Institute (Hawaii) avait demandé à être admis en qualité d'observateur à la Réunion des États parties et qu'il avait satisfait aux critères définis à ce titre à l'article 18 du règlement intérieur. La Réunion a approuvé la demande.

III. QUESTIONS DIVERSES

Calendrier des réunions futures

24. La Réunion a décidé de se réunir de nouveau à New York du 4 au 8 mars 1996. Elle examinerait et adopterait le texte révisé du projet de budget initial du Tribunal ainsi que toutes les autres questions ayant trait au budget, y compris les sources de financement. Elle a en outre arrêté le calendrier suivant : réunions du 6 au 10 mai 1996 pour examiner les questions d'organisation du Tribunal et du 29 juillet au 2 août 1996 pour élire les membres du Tribunal.

Notes

¹ Les deux précédentes réunions des États parties se sont tenues les 21 et 22 novembre 1994 et du 15 au 19 mai 1995 respectivement.

² SPLOS/4, par. 37.

³ SPLOS/2/Rev.3.

⁴ Reproduit dans le document LOS/PCN/152, vol. I, p. 117.

⁵ LOS/PCN/SCN.4/WP.8 et Add.1 et 2, reproduit dans le document LOS/PCN/152, vol. 4, p. 246; et LOS/PCN/SCN.4/WP.16/Add.6, reproduit dans le document LOS/PCN/152, vol. I, p. 153.

⁶ Voir également les paragraphes 10, 11 et 15 g) de la résolution 49/28 de l'Assemblée générale.

⁷ Voir SPLOS/WP.1, par. 34.

⁸ Aux termes de l'article 4 de l'annexe II, l'État côtier qui se propose de fixer, en application de l'article 76, la limite extérieure de son plateau continental au-delà de 200 miles marins, soumet à la Commission les caractéristiques de cette limite, avec données scientifiques et techniques à l'appui dès que possible et, en tout état de cause, dans un délai de 10 ans à compter de l'entrée en vigueur de la Convention pour cet État.
